

## Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

### Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'engage à maintenir l'authenticité et l'intégrité de ces sites, à assurer leur protection et leur gestion, à promouvoir la formation ainsi que la transmission et l'approfondissement des connaissances en la matière, à renforcer les échanges d'informations et les liens au sein du réseau consacré à ce patrimoine et à soutenir le développement communal et régional durable, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle des sites inscrits au patrimoine mondial.

**Objectifs principaux:** E Préserver et valoriser la nature et le paysage  
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

### Intervenants

Canton de Berne	OEC Office de la culture SAB
Confédération	Office fédéral de la culture
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Tiers	Commission suisse pour l'UNESCO Régions touristiques concernées Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes

### Réalisation

- A court terme jusqu'en 2026  
 A moyen terme entre 2027 et 2030  
 Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

**Responsabilité:** SAB

### Mesure

Le canton encourage la préservation pour la postérité des sites palafittiques inscrits au patrimoine mondial. Il prend les mesures nécessaires à la protection du patrimoine culturel. Il soutient l'ancrage des sites dans les communes et contribue à la transmission de connaissances au public.

### Démarche

1. Le canton garantit que les buts énoncés dans la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et dans le plan de gestion «Prehistoric pile dwellings around the Alps» de 2011 soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions.
2. Il s'engage en faveur du maintien de la substance des sites inscrits au patrimoine mondial dans la mesure de ses compétences et possibilités.
3. Il coordonne sa stratégie avec celle des cantons voisins.

<b>Coûts:</b>	100%	40'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	10%	4'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons	90%	36'000 fr.
Tiers		fr.

### Financement de la part du canton de Berne

#### Type de financement:

- A charge du compte de résultats  
 A charge du compte des investissements  
 Financement spécial: NPR

#### Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

**Remarque:** Il s'agit de coûts annuels pour le projet dans son ensemble

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Nouvelle politique régionale (NPR)
- Plans sectoriels de la navigation de plaisance

### Etudes de base

- Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 3 et 5
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat; RSB 426.41) / Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat; RSB 426.411)
- Directives opérationnelles du 7 janvier 2013 relatives à la transposition de la protection dans le domaine des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO «Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes», Swiss Coordination Group

### Indications pour le controlling

Rapports annuels du Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes

## Sites palafittiques du canton de Berne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO



### Sites palafittiques du canton de Berne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

CH-BE-01, Biel-Vingelz-Hafen

CH-BE-02, Lüscherz-Dorfstation

CH-BE-05, Seedorf-Lobsigensee

CH-BE-06, Sutz-Lattrigen-Rütte

CH-BE-07, Twann-Bahnhof

CH-BE-08, Vinelz-Strandboden

CH-SO-02, Bolken / Inkwil-Inkwilersee Insel